

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05-02-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 31/01/2024.

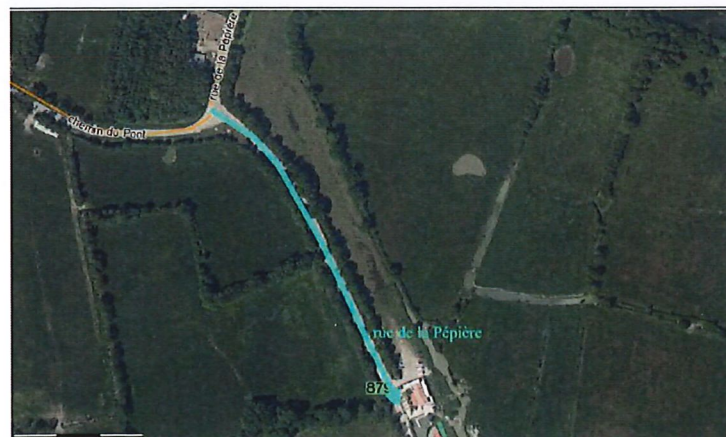
PRÉSENTS (16) : AUNEAU Florence, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, et THIBAUD Mickaël (Arrivé au sujet 2024020508) formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (3) : BAUVOIS Philippe a donné pouvoir à BOURASSEAU Gabriel, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, JARRY David,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024020501 Dénomination de rues

M JOUSSET, Adjoint, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et propose de dénommer plusieurs rues : Allée de la plage du Rocher, Rue de la Pépière, Chemin du pont, Impasse du Pont, Avenue du Docteur Joussemet.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer les rues présentées sur les plans ci-dessus comme suit : Allée de la plage du Rocher, Rue de la Péprière, Chemin du pont, Impasse du Pont, Avenue du Docteur Joussemet et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2024020502 Conventions SyDEV Travaux neufs d'éclairage Rue Carnot, feux tricolores et ombrières

M BOURASSEAU, Adjoint présente plusieurs conventions

- 2024.ECL.0038 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE, Rue Carnot : le montant des travaux est de 1 141.00 € TTC et la participation financière de la commune de 666.00 €.
- 2024.ECL.0077 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE, ombrières du parking de la salle omnisports : le montant des travaux est de 20 269.00 € TTC et la participation financière de la commune de 11 823.00 €.
- 2024.ECL.0078 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE, ombrières du parking de l'Espace Culturel du Clouzy : le montant des travaux est de 47 356.00 € TTC et la participation financière de la commune de 26 690.00 €
- 2024.SL.0002 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION DE SIGNALISATION, Feux tricolores, rue de l'Océan : le montant des travaux est de 22 512.00 € TTC et la participation financière de la commune de 9 380.00 €.

M ONDET demande à se faire rappeler comment est gérée la production d'énergie photovoltaïque sur les ombrières.

A la demande de M BOURASSEAU, M BRINSTER explique que c'est Vendée Grand Littoral Energie qui assure l'installation et le financement des ombrières, la production, la gestion et la revente d'énergie et que la commune a signé une convention de mise à disposition de l'emprise des parkings.

Mme AUNEAU et M BOURASSEAU expliquent avoir vu un reportage où une commune de 800 habitants était totalement indépendante en énergie grâce à la production et la revente d'énergie produite par panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M MONNIER 1 ABSTENTION), APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE le maire à signer les conventions ci-dessus décrites et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024020503 Modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierrois et du Talmondais en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers les Mauxfaits où dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux, qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquent, etc.)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- A proximité de la mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des Communes du territoire,
- Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux accueillent depuis le 13 décembre 2023, les équipes et la présidence de la communauté de communes.

Suite à ce déménagement, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

« Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus par Madame le Maire.

2024020504 Création des postes d'agents saisonniers 2024

Mme BILLÉ, Adjoint, expose : il convient de délibérer sur le nombre de poste de saisonniers pour la saison 2024 et propose au conseil municipal le recrutement, au maximum, de 26 postes d'agents saisonniers, qui pourraient être répartis de la façon suivante :

Services techniques : 5 postes - Sports et animation : 2 postes - Base de canoë : 5 postes

Police municipale : 2 postes - Surveillance de plage : 12 postes

Elle précise que ces agents pourront être nommés entre le 01 avril 2024 et le 30 septembre 2024 et qu'ils seront recrutés sur des indices différents, en fonction de leurs diplômes et de leurs responsabilités.

Mme TELLIER demande si le nombre de saisonniers est identique à celui de 2023.

A la demande de Mme BILLÉ, M BRINSTER explique qu'il y a 2 postes supplémentaires correspondant au remplacement d'agents titulaires non remplacés actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE, au vu des besoins de la saison, de créer au maximum 26 postes d'agents saisonniers à temps complet, ceux-ci pouvant être recrutés entre le 01 avril 2024 et le 30 septembre 2024, AUTORISE le maire à signer les arrêtés correspondants.

2024020505 Adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique

Mme BILLÉ, Adjointe, expose :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique.

Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché et appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Vu les éléments ci-dessus exposés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

2024020506 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ZB n° 0019

M JOUSSET, Adjoint, explique avoir sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZB n°0019 (consorts GRANDJEAN Nathalie, Patrick Eric et POINCELOT Josette) pour l'acquisition d'une partie de leur parcelle située « Le Clouzy » à proximité du complexe sportif du Clouzy et de l'Espace Culturel du Clouzy, à LONGEVILLE SUR MER. Cette parcelle de 10 560 m² est scindée en zone UB pour 3 216 m² et UT pour 7 297 m².

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°0019 « p » située en zone UT et d'une surface d'environ 7 297 m². Le « p » est un diminutif de provisoire dans l'attente d'un document d'arpentage qu'il faudrait faire réaliser par un géomètre qui scinderait :

- Une parcelle d'env. 3216 m² actuellement zonée en UB qui serait conservée par les consorts GRANDJEAN et POINCELOT) avec un nouveau numéro de parcelle créé par le géomètre.
- Une parcelle d'env. 7297 m² actuellement zonée en UT, objet de la vente à intervenir, avec un nouveau numéro de parcelle créé par le géomètre.

La transaction financière est proposée à 10 € le m² avec une demande de construction de mur de clôture. Mme DENIS précise que les coûts de construction de murs sont actuellement élevés.

M JOUSSET dit que la clôture a été dégradée du fait de passage des joueurs de football et qu'il est normal de remettre en état et d'améliorer le cheminement piétonnier qui est dégradé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°0019 « p » située en zone UT (env. 7 297 m², surface approximative à définir après le passage du géomètre) située « Le Clouzy », à LONGEVILLE SUR MER, aux consorts GRANDJEAN Nathalie, Patrick, Eric et POINCELOT Josette pour un prix de 10 € le m² (soit env. 7 297 X 10 € le m² = 72 970€, en fonction du calcul exact défini par le géomètre).**
- **DIT que l'acte à intervenir sera réalisé par Maître MOUTARD Caroline, notaire à Longeville sur Mer,**
- **DIT que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la commune,**
- **DIT que la commune érigera une clôture en limite séparative des parcelles et qu'en retrait de ladite clôture, elle fera une plantation pérenne d'une haie en brise-vue,**
- **DIT que la commune prendra à sa charge la construction d'une clôture le long de la partie basse du second terrain de football ainsi que la mise en place d'un béton de propreté, permettant ainsi de supprimer l'effet caniveau entre les 2 terrains.**
- **AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2024020507 Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes

Mme le Maire expose : au travers du projet de territoire 2019-2030, les élus de la Communauté de communes se sont engagés à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Vendée Grand Littoral organise le jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1800 élèves du cycle 2 et cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport et célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques. Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont Saint Hilaire, Moutiers les Mauxfaits, et Longeville Sur Mer).

Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques. Labellisée Terre de Jeux 2024, la Commune s'engage également dans l'aventure des Jeux et la promotion du sport en soutenant cette initiative. Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil. Afin de définir les modalités techniques et financières, une convention avec chacune des 20 communes, sera établie. Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre les deux collectivités pour la prise en charge du transport collectif, approuvée par délibération communautaire en date du 20 décembre 2023. Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

Mme DENIS demande pourquoi le tarif n'est pas proratisé au nombre d'enfants.

Mme le Maire explique que le montant maximum sera de 150€ par commune.

M MONNIER s'étonne d'un tarif aussi bas pour du transport scolaire.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

1. De valider les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, telle que ci-annexée,
3. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre autre toute démarche relative à ce dossier.

2024020508 Tarifs marché de Noël 2024

Mme BILLÉ, Adjointe, rappelle que la commission culture et animation a proposé, en date du 1^{er} février 2024, de nouveaux tarifs.

Tarifs hors Longeville :

- 150 € par emplacement couvert (chalets ou tivolis) avant 01/07
- 200 € par emplacement couvert (chalets ou tivolis) après 01/07
- Emplacement non couvert : 70 € pour 6 m² ; 90 € pour 9 m² ; 120 € pour 12 m² ; 20 € par m² supplémentaire

Tarifs associations et entreprises Longevillaises :

- 80 € par emplacement couvert (chalets ou tivolis) avant 01/07
- 100 € par emplacement couvert (chalets ou tivolis) après 01/07
- Emplacement non couvert : 35 € pour 6 m² ; 45 € pour 9 m² ; 60 € pour 12 m² ; 10 € par m² supplémentaire

Caution pour tous : 100€

Arrivée de M THIBAUT.

M PRIOLET explique pourquoi il est demandé une caution, pour les éventuelles dégradations mais aussi en cas de départ avant la fin de la manifestation.

Mme le Maire explique aussi que certains ont pu, par le passé, réserver mais ne sont pas venus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus exposés.

Questions diverses :

Mme le Maire explique que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a adopté une motion de soutien en faveur des agriculteurs (Elle la lit et les élus échangent sur le contenu)

M THIBAUT demande où en sont les ajustements de tarifications sur la redevance incitative.

Mme BILLÉ explique que les évolutions vont vers une harmonisation tarifaire (Communes littorales et rétro littorales)

Mme BILLÉ explique que la date du futur conseil municipal (25 Mars) a été décalée pour répondre à une obligation réglementaire de transmission des éléments budgétaires 12 jours avant la séance.

La séance est levée à 19h10.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,
Annick PASQUEREAU



La secrétaire,
Chantal BILLÉ



« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Liste des sujets abordés :

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

2024020501 Dénomination de rues

2024020502 Conventions SyDEV travaux neufs d'éclairage Rue Carnot, ombrières et feux tricolores

2024020503 Modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

2024020504 Création des postes d'agents saisonniers 2024

2024020505 Adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique

2024020506 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ZB n° 0019p

2024020507 Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes

2024020508 Tarifs marché de Noël 2024

Questions diverses